

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 6 mai 2024, a édicté les ordonnances suivantes pour la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1^{er} juillet 2024:

Ordonnance OCA24-2404-15-002 en vertu de l'article 18.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation;

Ordonnance OCA24-RCA09-19002-002 en vertu de l'article 2.1 du Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;

Ordonnance OCA24-RCA24-19001-003 en vertu de l'article 2.4 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001);

Ordonnance OCA24-RCA24-19004-002 en vertu de l'article 44 du Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances.

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : https://montreal.ca/reglements-municipaux/.

Arrondissement de Lachine

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 8 mai 2024.



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 mai 2024 Résolution: CA24 19 0115

Édiction, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1er juillet 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1er juillet 2024;

D'édicter les suivantes ordonnances en vue de leur célébration :

- Ordonnance OCA24-24004-15-002 en vertu de l'article 18.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation;
- Ordonnance OCA24-RCA09-19002-002 en vertu de l'article 2.1 du Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- Ordonnance OCA24-RCA24-19001-003 en vertu de l'article 2.4 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001);
- Ordonnance OCA24-RCA24-19004-002 en vertu de l'article 44 du Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1246901001	
	Fredy Enrique ALZATE POSADA
	Secrétaire d'arrondissement
Signée électroniquement le 7 mai 2024	
COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 7 mai 2024	

Fredy Enrique ALZATE POSADA Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2024/05/06 19:00



	Dossier # : 1246901001
	A II II Di II II II II II II
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004- 01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1er juillet 2024

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1^{er} juillet 2024; D'édicter les suivantes ordonnances en vue de leur célébration :

- Ordonnance OCA24-24004-15-002 en vertu de l'article 18.1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*;
- Ordonnance OCA24-RCA09-19002-002 en vertu de l'article 2.1 du Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- Ordonnance OCA24-RCA24-19001-003 en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*;
- Ordonnance OCA24-RCA24-19004-002 en vertu de l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances.*

Signé par	Le		
Signataire :			
		Andre HAMEL	

Directeur d'arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION Dossier # :1246901001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des

loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Édiction, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation),

RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements

publics ou spéciaux de mai au 1er juillet 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues. Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, les événements organisés par les parties prenantes et l'arrondissement de Lachine, au cours des mois de mai au 1^{er} juillet 2024, nécessitent ce type d'autorisations par ordonnances afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment :

- 1. Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002);
- 2. Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001);
- 3. Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances et le Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement RCA24-19004 sur les nuisances ;
- 4. Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-04-02 - CA24 19 0084 (1247626001)

Autorisations par ordonnances pour la tenue des événements publics d'avril et mai 2024, et édiction des ordonnances en vertu des règlements *R-2404-15* (Circulation), *RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA24-19001* (Tarification), et *RCA24-19004* et

2023-09-27 - CE23 1548 (1236901006)

D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023

2023-09-05 - CA23 19 0219 (1236901006)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

2023-08-14 - CA23 19 0195 (1236901004)

Édiction, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-004 déterminant la fermeture temporaire de rues pour la tenue des événements spéciaux du 19 août et 15 octobre 2023

2023-07-04 - CA23 19 0180 (1236901004)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boisons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), et édiction, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

2023-06-05 - CA23 19 0150 (1236901003)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boisons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), et édiction, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 *portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23- 2404-15-002 autorisant la fermeture partielle de rues

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements présentés sont pour le mois de mai à la Fête du Canada, soit le 1^{er} juillet 2024, et comportent les suivantes ordonnances devant être édictées par le conseil d'arrondissement :

Lieux publics, heures et dates	Événement et organisateur	Autorisation de dérogation
Salle du conseil, hôtel de ville de	Dîner-bénéfice	Tarification:
Lachine	Concerts Lachine	OCA24-RCA24-19001-003
15 h à 22 h (incluant les montage et		
démontage)		
Jeudi 9 mai 2024		
Promenade Père-Marquette	Régate Aviron	Occupation du domaine public :

8 h 30 à 22 h	Aviron Lachine	OCA24-RCA09-19002-002
Dimanche 26 mai		Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002
Arrondissement de Lachine 7 h à 15 h (incluant les montage et démontage)	Tour de l'île de Montréal Vélo Québec	Circulation : OCA24-2404-15-002
Dimanche 2 juin 2024	Association	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-002
- Ave St-Pierre Est/Ouest entre les rues St-Patrick et Notre-Dame; - Rue Notre-Dame Nord/Sud entre l'avenue Saint-Pierre et le boul. Saint-Joseph; - Boul. Saint-Joseph Nord/Sud entre les rues Notre-Dame et Saint-Louis; - Rue Saint-Louis Nord/Sud entre le boulevard Saint-Joseph et la 6e Avenue, - 6e Avenue Est/Ouest entre le boulevard Saint-Joseph et chemin du		Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002
Musée, - Chemin du Musée Nord/Sud entre la 6e Avenue et la rue Lyette dans		
l'arrondissement de LaSalle		
Arrondissement de Lachine 9 h à 22 h (incluant les montage et démontage) Mardis 4, 11, 18 et 25 juin, puis 2 juillet 2024	Les mardis cyclistes Cyclo-Club Lachine	Circulation: OCA24-2404-15-002 Occupation du domaine public: OCA24-RCA09-19002-002
- Rue Saint-Antoine, entre les 16e et 10e Avenue - 10e Avenue, entre les rues Saint-Antoine et Victoria - Rue Victoria, entre les 10e et 16e Avenue - 16e Avenue, entre les rues Saint-Antoine et Victoria		Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002
Parc Saint-Louis 12 h 30 à 16 h Mardis 4, 11, 18 et 25 juin, et 2 juillet Jeudis 6, 13, 20 et 27 juin	Prestations musicales Le Réveil de Lachine	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-002 Nuisances :
Jeddis 0, 15, 20 ct 27 Juni	Lacinic	OCA24-RCA24-19004-002
Place publique du Marché 11 h à 16 h Samedi 8 juin 2024	Les samedis au marché de la société d'arts visuels Société d'arts visuels en direct	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-002 Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002
Kiosque de la Promenade Père- Marquette 11 h à 16 h Dimanche 23 juin 2024	Les dimanches au canal Société d'arts visuels en direct	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-002 Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002

Site du Musée de Lachine 13 h à 17 h Lundi 24 juin 2024	L'arène des jeux forains de la Fête nationale en famille Musée de Lachine	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-002 Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002
Parc Noël-Spinelli 8 h à 24 h (incluant les montage et démontage)	Fête nationale Arrondissement de Lachine	Circulation: 0CA24-2404-15-002
Lundi 24 juin 2024		Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-002 Nuisances :
		OCA24-RCA24-19004-002
Parcs Dalbé-Viau et Michel-Ménard 10 h à 22 h Mercredi 26 juin 2024	Jeux de la rue Arrondissement de Lachine et partenaires	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002
Parc Noël-Spinelli 8 h à 23 h (incluant les montage et démontage)	Fête du Canada Arrondissement de Lachine	Circulation : OCA24-2404-15-002
Lundi 1 ^{er} juillet 2024		Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-002
		Nuisances : OCA24-RCA24-19004-002

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du Conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. De plus, l'ordonnance OCA24-RCA24-19001-002 lève les tarifs pour un événement spécial autorisé par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur, et les directions concernées de l'arrondissement seront informées de manière à ce que les contribuables soient au fait de ces événements et notamment des diverses fermetures de rues et l'interdiction de stationnement pour les événements cyclistes que sont le *Tour de l'Île de Montréal* et *Les Mardis cyclistes*, ainsi que la tenue de la *Fête nationale* et la *Fête du Canada*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Agent culturel

Télécop.:

(514) 267-5130

Tél:

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'interven	tion		
Parties prenantes			
Lecture:			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-04-28	
Louis Xavier SHEITOYAN	Julie J PERRON		

Directrice CSLDS

(514) 639-2245

Tél:

Télécop.: